

Doctrines

Législation Communautaire

Bourse et marchés financiers

- (061199) Le nouveau cadre réglementaire européen de la titrisation, FAURE-DAUPHIN Fabrice (Revue Lamy Droit des affaires, 01/03/18, n°135, p.14-18)
- (061038) Impact du Brexit sur les contrats bancaires et financiers et la stabilité du financement des acteurs continentaux : rapport d'étape, HAUT COMITE JURIDIQUE DE LA PLACE FINANCIERE DE PARIS (Revue trimestrielle de droit financier, 01/12/17, n°4, p.23-29)

Législation Internationale

Banque

- (061101) Normes IFRS : la prise en compte des clauses de remboursement anticipé, DAMOTTE Pierre-Henri , KANONY Cyril , EL MAANNI Zineb (Banque, 01/03/18, n°818)

Nouvelles technologies et commerce électronique

- (061048) Blockchain and Conflict of Laws, DE VAUPLANE Hubert (Revue trimestrielle de droit financier, 01/12/17, n°4, p.50-52)
- (060920) Numérique : Vers des normes et référentiels internationaux?, DESMARAIS Pierre (Expertises, 01/02/18, n°432, p.69-71)

Législation Nationale

Banque

- (061217) Chronique de droit du taux d'intérêt , CORREIA Marylène , LASSERRE CAPDEVILLE Jérôme (J.C.P. E., 08/03/18, n°10, p.41-50)

Civil

- (061214) Qualification des biens et pratiques des affaires, (Droit et patrimoine, 01/03/18, n°278, p.25-62)
- (061159) La clause de dedit, VALDELIEVRE Guillaume (Revue Lamy Droit civil, 01/03/18, n°157, p.27-28)
- (061154) La distinction entre prescription et forclusion à l'épreuve de la réforme du 17 juin 2008, LAGARDE Xavier (Dalloz, 08/03/18, n°9, p.469-478)

Nouvelles technologies et commerce électronique

- (061218) La preuve du consentement à l'ère du RGPD et de la blockchain , WEINBAUM Noémie (J.C.P. E., 08/03/18, n°10, p.28-32)
- (061114) Robotique : un encadrement de la législation souhaitable, GENOVESE Joanna (Communication - commerce électronique, 01/03/18, n°3)

Pénal

- (061202) Les nouvelles obligations relatives aux bénéficiaires effectifs : conseils pratiques, LAMIDON Pierre, LE MOIGNE Jean-Denis (Revue Lamy Droit des affaires, 01/03/18, n°135, p.46-54)

Procédure

- (061200) Mandat ad hoc et conciliation : trouver le point d'équilibre, BORGA Nicolas (Revue Lamy Droit des affaires, 01/03/18, n°135, p.19-26)

Procédures collectives

- (061220) Quelques "petites idées" de réforme à droit constant du droit des entreprises en difficulté , ROUSSEL GALLE Philippe (J.C.P. G., 12/03/18, n°11, p.462-464)

Sociétés et autres groupements

- (061097) L'inconnu de la réforme de l'objet social, TCHOTOURIAN Ivan (Bulletin Joly Sociétés, 01/03/18, n°3, p.134-136)
- (061095) Obligations et responsabilité des dirigeants dans le cadre des exigences de compliance en droit français, DEDIEU Dominique, GALLOIS-COCHET Dorothée (Bulletin Joly Sociétés, 01/03/18, n°3, p.173-184)

Institutions bancaires et financières

Législation

- (061227) Position AMF - Placement non garanti, conseil en investissement et conseil aux entreprises en matière de structure de capital, de stratégie industrielle, de fusions et de rachat d'entreprises - DOC-2018-03 (Positions AMF, 14/03/18)
- (061192) Décision de la Commission des sanctions de l'ACPR du 26 février 2018 à l'égard de la société SGP (intermédiaire d'assurance - obligation d'information - devoir de conseil) (Commission des sanctions ACPR, 08/03/18)

Jurisprudence

Législation Nationale

Assurances

- **(061163) Chronique de jurisprudence de droit bancaire : bancassurance**

Devoir de conseil du banquier à l'égard de la caution adhérente au contrat d'assurance-emprunteur ; L'exercice discrétionnaire de la faculté de renonciation n'exclut pas la responsabilité. (Cass.Com - 13/12/17 - 13-24057 ; Cass.Civ. - 23/11/17 - 16-21671 : Gazette du Palais 2018, n°8, p.65 - note de BURY Bénédicte)

Banque

- **(061162) Chronique de jurisprudence de droit bancaire : crédit aux entreprises**

Un rappel quant à la preuve de la volonté d'effectuer une contre-passation d'une lettre de change ; Un rappel sur les conditions du devoir de mise en garde du banquier dispensateur de crédit. (Cour d'appel - Paris - 06/10/17 ; Cass.Com - 15/11/17 - 16-16424 : Gazette du Palais 2018, n°8, p.61 - note de MOREIL Sophie)

- **(061160) Chronique de jurisprudence de droit bancaire : crédits aux particuliers**

Crédit immobilier, prescription et préjudice causé par un défaut de mise en garde : rappels et évolutions ; Crédit immobilier et location meublée professionnelle : la destination exclut la prescription (biennale) ! (Cass.Civ. - 20/12/17 - 16-12129 ; Cass.Civ. - 06/12/17 - 16-10341 ; Cass.Civ. - 06/12/17 - 16-10343 ; Cass.Civ. - 06/12/17 - 16-23629 ; Cass.Civ. - 06/12/17 - 16-24149 ; Cass.Civ. - 06/12/17 - 16-24303 : Gazette du Palais 2018, n°8, p.58 - note de ROUSSILLE Myriam)

Immobilier et urbanisme

- **(061187) Contrat de construction de maison individuelle - Interprétation restrictive des obligations du banquier prêteur de deniers**

« Ayant relevé que le prêt avait été octroyé à Monsieur et Madame M. par la banque pour le financement du capital constitutif de la SCI et non à cette dernière, en sa qualité de maître de l'ouvrage du projet de construction des deux villas, la Cour d'appel en a déduit, à bon droit, que les dispositions de l'article L. 231-10, alinéa 1er du CCH n'étaient pas applicables ». (Cass.Civ. - 25/01/18 - 16-24698 : Construction et urbanisme 2018, n°3 - note de SIZAIRE Christophe)

- **(061109) Vente en l'état futur d'achèvement : garantie intrinsèque et inscription de l'hypothèque légale du Trésor**

Le notaire, dès lors qu'aucun élément ne lui permet de douter du sérieux du vendeur, n'a pas à conseiller aux acquéreurs de ne conclure la VEFA qu'avec une garantie extrinsèque. (Cass.Civ. - 21/12/17 - 16-12910 : Gazette du Palais 2018, n°7, p.74 - note de ZALEWSKI-SICARD Vivien)

Procédure

- **(061169) Sale temps pour l'action de groupe... la nécessaire recherche d'outils alternatifs pour résoudre les litiges de masse**

Le 20 décembre 2017, le TGI de Paris déboutait l'association UFC-Que Choisir de l'ensemble de ses demandes dans le cadre d'une action de groupe menée contre BNP Paribas et son produit Garantie Jet 3. Ce nouveau revers permet de tirer certains enseignements sur le fonctionnement de l'action de groupe. Il met surtout en avant la nécessité d'envisager des outils alternatifs permettant de faciliter l'indemnisation en cas de dommages de masse ainsi qu'une meilleure dissuasion des comportements fautifs (T.G.I - 20/12/17 : Revue Lamy Droit civil 2018, n°157, p.21 - note de BIARD Alexandre)

- **(061082) Saisie immobilière - Déclaration de créance du créancier inscrit**

L'acte d'huissier de justice par lequel la banque a fait procéder à la signification à partie du jugement rendu à l'encontre du tiers saisi, contenant également un commandement à fin de saisie-vente, est suffisant pour caractériser que le créancier n'a pas été négligent. (Cass.Civ. - 11/01/18 - 16-24735 : Procédures 2018, n°3 - note de LAPORTE Christian)

Procédures collectives

- **(061130) Direction de fait et défaut de reconstitution des fonds propres : double cantonnement de l'action en insuffisance d'actif**

La Cour de cassation cantonne doublement le champ de l'action en insuffisance d'actif en rappelant, d'une part, que le dirigeant de fait est celui qui accomplit en toute indépendance des actes positifs de gestion et de direction excédant ses fonctions ; d'autre part, que l'absence de régularisation effective de la situation des capitaux propres ne peut être imputée qu'aux associés et non aux dirigeants, auxquels il ne peut être reproché que leur abstention de convoquer les associés. (Cass.Com - 24/01/18 - 16-23649 : Bulletin Joly Sociétés 2018, n°3, p.170 - note de HEINICH Julia)

Public

- **(061079) Précisions sur les obligations du maître d'ouvrage à l'égard des sous-traitants de second rang**

Le maître d'ouvrage qui ne s'assure pas de la constitution d'une caution bancaire par le sous-traitant de premier rang de nature à garantir le paiement de ses propres sous-traitants commet une faute de nature à engager sa responsabilité quasi-délictuelle à l'égard du sous-traitant de second rang. (Cour administrative d'appel - 29/12/17 : Contrats et marchés publics 2018, n°3 - note de UBAUD-BERGERON Marion)

- **(061216) Promesse et promesse**

La Cour d'appel, qui a souverainement estimé à six mois la durée du préavis raisonnable inhérent au mécanisme de la rupture unilatérale, a pu retenir que la résiliation de la promesse de cession était intervenue prématurément. C'est sans méconnaître les conséquences légales de ses constatations que la Cour d'appel a retenu que les promesses d'achat et de vente que s'étaient consenties les parties étaient synallagmatiques, ayant le même objet et stipulées dans les mêmes termes, et partant, que la vente était parfaite dès la levée de l'option. (Cass.Com - 27/09/17 - 16-13112 : J.C.P. E. 2018, n°10 - note de COURET Alain , DONDERO Bruno)

- **(061127) Le private equity sous l'œil des juges : quelles responsabilités pour un LBO défaillant ?**

Les administrateurs d'une SAS sont responsables en tant que dirigeants de droit des fautes d'imprudence et de défaut de surveillance commises dans la gestion de la filiale et doivent combler une partie du passif révélé lors de la liquidation judiciaire. Le président subit, pour sa part, une faillite personnelle pour avoir poursuivi un intérêt personnel au détriment de la gestion de la société (1re espèce). Un tiers doit établir l'existence d'une faute séparable pour mettre en jeu la responsabilité des dirigeants d'une SAS (2e espèce). (Cour d'appel - Nancy - 20/12/17 : Bulletin Joly Sociétés 2018, n°3, p.143 - note de GERMAIN Michel, PERIN Pierre-Louis)

- **(061096) Retour sur la distinction du terme et de la condition en matière de pactes d'associés**

La perte de la qualité d'actionnaire par un associé partie à un protocole lui réservant des conditions préférentielles d'investissement aussi longtemps qu'il restera associé sans que ne soit mentionnée aucune limitation de durée, ne constitue pas un terme extinctif mais une condition, offrant à l'autre partie la possibilité de résilier unilatéralement celui-ci. (Cass.Com - 20/12/17 - 16-22099 : Bulletin Joly Sociétés 2018, n°3, p.154 - note de MOULIN Jean-marc)

Textes

Législation Communautaire

Banque

- (061197) Décision (PESC) 2018/392 du Conseil du 12 mars 2018 modifiant la décision 2014/145/PESC concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine (J.O.U.E. série L n°69 du 13/03/18, p.48)

- (061196) Décision (PESC) 2018/391 du Conseil du 12 mars 2018 modifiant la décision 2013/798/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de la République centrafricaine (J.O.U.E. série L n°69 du 13/03/18, p.46)
- (061195) Règlement délégué (UE) 2018/389 de la Commission du 27 novembre 2017 complétant la directive (UE) 2015/2366 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation relatives à l'authentification forte du client et à des normes ouvertes communes et sécurisées de communication (J.O.U.E. série L n°69 du 13/03/18, p.23)
- (061194) Règlement d'exécution (UE) 2018/388 du Conseil du 12 mars 2018 mettant en œuvre le règlement (UE) n° 269/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine (J.O.U.E. série L n°69 du 13/03/18, p.11)
- (061193) Règlement (UE) 2018/387 du Conseil du 12 mars 2018 modifiant le règlement (UE) n° 224/2014 concernant des mesures restrictives eu égard à la situation en République centrafricaine (J.O.U.E. série L n°69 du 13/03/18, p.9)
- (061180) Règlement d'exécution (UE) 2018/349 de la Commission du 8 mars 2018 modifiant pour la deux cent quatre-vingt-deuxième fois le règlement (CE) n° 881/2002 du Conseil instituant certaines mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités liées aux organisations EIIL (Daech) et Al-Qaida (J.O.U.E. série L n°67 du 09/03/18, p.28)
- (061178) Règlement délégué (UE) 2018/345 de la Commission du 14 novembre 2017 complétant la directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation précisant les critères de la méthode à utiliser pour évaluer la valeur de l'actif et du passif des établissements ou entités (J.O.U.E. série L n°67 du 09/03/18, p.8)
- (061177) Règlement délégué (UE) 2018/344 de la Commission du 14 novembre 2017 complétant la directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation précisant les critères relatifs aux méthodes de valorisation de la différence de traitement dans le cadre de la procédure de résolution (J.O.U.E. série L n°67 du 09/03/18, p.3)

Législation Nationale

Assurances

- (061223) Décret n° 2018-179 du 13 mars 2018 relatif au régime de résolution dans le secteur de l'assurance (J.O. n°62 du 15/03/18)

Banque

- (061226) Arrêté du 13 mars 2018 portant application des articles L. 562-3 et suivants et L. 714-1 et suivants du code monétaire et financier (J.O. n°62 du 15/03/18)
- (061225) Arrêté du 13 mars 2018 portant application des articles L. 562-3 et suivants et L. 714-1 et suivants du code monétaire et financier (J.O. n°62 du 15/03/18)
- (061224) Arrêté du 13 mars 2018 portant application des articles L. 562-3 et suivants et L. 714-1 et suivants du code monétaire et financier (J.O. n°62 du 15/03/18)
- (061210) Arrêté du 9 mars 2018 portant application des articles L. 562-3 et suivants et L. 714-1 et suivants du code monétaire et financier (J.O. n°61 du 14/03/18)
- (061209) Arrêté du 9 mars 2018 portant application des articles L. 562-2 et suivants du code monétaire et financier (J.O. n°61 du 14/03/18)
- (061208) Arrêté du 9 mars 2018 portant application des articles L. 562-2 et suivants du code monétaire et financier (J.O. n°61 du 14/03/18)
- (061207) Arrêté du 9 mars 2018 portant application des articles L. 562-2 et suivants du code monétaire et financier (J.O. n°61 du 14/03/18)
- (061206) Arrêté du 9 mars 2018 portant application des articles L. 562-2 et suivants du code monétaire et financier (J.O. n°61 du 14/03/18)
- (061205) Arrêté du 9 mars 2018 portant application des articles L. 562-2 et suivants du code monétaire et financier (J.O. n°61 du 14/03/18)
- (061204) Arrêté du 9 mars 2018 portant application des articles L. 562-2 et suivants du code monétaire et financier (J.O. n°61 du 14/03/18)
- (061203) Arrêté du 9 mars 2018 portant application des articles L. 562-2 et suivants du code monétaire et financier (J.O. n°61 du 14/03/18)

- (061191) Arrêté du 7 mars 2018 portant application des articles L. 562-3 et L. 714-1 et suivants du code monétaire et financier (J.O. n°58 du 10/03/18)
- (061179) Arrêté du 6 mars 2018 portant application des articles L. 562-3 et suivants, et L. 714-1 et suivants du code monétaire et financier (J.O. n°57 du 09/03/18)